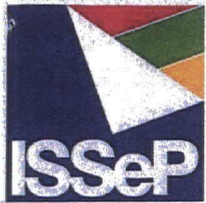


sc



**Institut scientifique
de service public**
Métrologie environnementale
Recherche – Analyses
Essais- Expertises

Siège social et site de Liège :
Rue du Chéra, 200
B-4000 Liège
Tél : +32(0)4 229 83 11
Fax : +32(0)4 252 46 65
Site web : <http://www.issep.be>

Site de Colfontaine :
Zoning A. Schweitzer
Rue de la Platinerie
B-7340 Colfontaine
Tél : +32(0)65 61 08 11
Fax : +32(0)65 61 08 08

Liège, le 16 juillet 2013.

**RAPPORT DE RECEPTION ET DE CONTROLE
D'EMETTEURS D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES
Station « LUX-RUE-DICKS-EGLISE » - P&T Luxembourg**

Rapport n° 3024 / 2013

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Identification des émetteurs d'ondes électromagnétiques.....	3
3. Rappel de la norme d'exposition	3
4. Date et conditions des mesures et contrôles.....	3
5. Procédure de contrôle et de mesure	4
6. Equipements utilisés	6
7. Caractéristiques mentionnées par l'opérateur.....	6
8. Caractéristiques communes des antennes de téléphonie mobile	7
9. Détection des fréquences rayonnées par l'installation	7
10. Plan en coupe verticale avec courbe d'isovaleur à 3 V/m	8
11. Champ électromagnétique aux alentours des antennes	9
11.1. Mesures prises directement dans des lieux de séjour	9
11.2. Champ dans les lieux de séjour déduit d'une mesure indirecte.....	10
12. Conclusions.....	12
ANNEXE A	13
<i>ANTENNE N° 1 – GSM – azimut 30°</i>	<i>13</i>
<i>ANTENNE N° 2 – GSM – azimut 120°</i>	<i>13</i>
<i>ANTENNE N° 3 – GSM – azimut 210°</i>	<i>14</i>
<i>ANTENNE N° 4 – GSM – azimut 300°</i>	<i>14</i>
<i>ANTENNE N° 1 – DCS – azimut 30°</i>	<i>15</i>
<i>ANTENNE N° 2 – DCS – azimut 120°</i>	<i>15</i>
<i>ANTENNE N° 3 – DCS – azimut 210°</i>	<i>16</i>
<i>ANTENNE N° 4 – DCS – azimut 300°</i>	<i>16</i>
<i>ANTENNE N° 1 – UMTS – azimut 30°</i>	<i>17</i>
<i>ANTENNE N° 2 – UMTS – azimut 120°</i>	<i>17</i>
<i>ANTENNE N° 3 – UMTS – azimut 210°</i>	<i>18</i>
<i>ANTENNE N° 4 – UMTS – azimut 300°</i>	<i>18</i>

1. Préambule

Le présent document constitue le rapport de réception et de contrôle des émetteurs d'ondes électromagnétiques identifiés dans le tableau 1. Cette réception et ce contrôle ont été réalisés par l'ISSEP¹ conformément aux prescriptions de l'Inspection du Travail et des Mines du Grand-Duché de Luxembourg reprises dans le document intitulé : « Conditions d'exploitation pour les émetteurs d'ondes électromagnétiques à haute fréquence » et portant la référence ITM-CL 179.4.

2. Identification des émetteurs d'ondes électromagnétiques

Tableau 1 : Identification des émetteurs d'ondes électromagnétiques

Emplacement	Station LUX-RUE-DICKS-EGLISE 5, Rue Dicks L-1417 Luxembourg
Type d'installation	GSM, DCS, UMTS
Opérateur	P&T Luxembourg
Code site opérateur	LUX-RUE-DICKS-EGLISE
N° arrêté ministériel	3/10/0042

3. Rappel de la norme d'exposition

En ce qui concerne les stations émettrices de mobilophonie (GSM, DCS 1800 et UMTS), l'article 4 du document ITM-CL 179.4 impose que les antennes soient installées de façon à garantir, en tout lieu où peuvent séjourner des personnes (LS), un champ électromagnétique ≤ 3 V/m par élément rayonnant.

Exceptionnellement, dans le cas où plusieurs éléments rayonnent dans la même direction, la valeur maximale autorisée du champ électromagnétique de l'ensemble des éléments orientés dans la même direction se calcule par la formule

$$E_{\max} \left(\frac{V}{m} \right) = 3 \cdot \sqrt{n} \quad (1)$$

dans laquelle n est le nombre d'éléments rayonnant dans la même direction.

4. Date et conditions des mesures et contrôles

Le tableau 2 fournit le nom de la personne qui a effectué les mesures et la date de celles-ci.

Tableau 2 - Nom des personnes et date des mesures et contrôles

Nom des personnes et diplômes	Amélie JACQUES Paul BERNARD Ingénieurs industriels en Electronique.
Date des mesures et contrôles	12 juillet 2013.

Le tableau 3 fournit les conditions météorologiques lors des mesures ainsi qu'une brève description de l'environnement.

¹ Agrément N° OA/2007/0064 délivré par le Ministre de l'Environnement du Grand-Duché de Luxembourg.

Tableau 3 – Environnement et conditions météorologiques

Type de zone:	Urbaine <input checked="" type="checkbox"/>	Conditions au sol au moment des mesures:	Sec <input checked="" type="checkbox"/>
	Semi-urbaine <input type="checkbox"/>		Humide <input type="checkbox"/>
	Rurale <input type="checkbox"/>		Enneigé <input type="checkbox"/>
Température:	22°C	Humidité :	43 %
Topographie de la zone :	Terrain plat	Objets conducteurs dans la zone:	Non pertinent aux fréquences utilisées en téléphonie mobile ²

5. Procédure de contrôle et de mesure

Cette brève description de la procédure de contrôle et de mesures fait référence aux deux documents suivants :

[ISSEP 1709-09] Méthode de mesure des rayonnements électromagnétiques pour la réception et le contrôle d'émetteurs d'ondes au Grand-Duché de Luxembourg (www.issep.be)

[EN 50492] Norme de base pour la mesure du champ électromagnétique sur site, en relation avec l'exposition du corps humain à proximité des stations de base – CENELEC - Février 2008

L'objectif des contrôles et mesures est de vérifier que les antennes constituant l'installation référencée dans le tableau 1 respecte la limite d'immission fixée à l'article 4 du document ITM-CL 179.4. Par contre, le but n'est pas de fournir un relevé exhaustif du champ pour tous les lieux alentour de l'installation.

La première étape de la procédure consiste à identifier les LS qui, compte tenu de leur localisation par rapport aux antennes, sont les plus exposés. Cette identification repose notamment sur :

- un relevé de la position et de la hauteur des LS aux alentours des antennes;
- les azimuts des antennes (lorsqu'elles sont directives);
- la présence d'obstacles (bâtiments, végétation, ...);
- la répartition de l'intensité du rayonnement dans le faisceau d'une antenne obtenue par simulations au moyen d'un modèle mathématique.

De manière générale, les mesures et contrôles ciblent les LS qui sont, à la fois, les plus élevés et les plus proches des antennes. La hauteur des LS les plus élevés ainsi que celle des antennes est mesurée au moyen d'un télémètre laser et les azimuts (ou le caractère omnidirectionnel) font l'objet d'un contrôle visuel afin de valider certains paramètres utilisés pour les simulations.

La pratique montre également que le rayonnement est négligeable par rapport à la limite d'immission de 3 V/m dans les bâtiments sur le toit desquels des antennes sont installées. Effectuer des mesures dans de tels LS est donc généralement inutile.

L'intensité du champ est obtenue selon la méthode détaillée dans le document [ISSEP 1709-09]. Comme expliqué dans ce document, il découle des caractéristiques techniques des antennes utilisées en téléphonie mobile que le champ est forcément inférieur à 3 V/m au-delà d'une distance égale à une centaine de mètres.

² A ces fréquences, le sol et les murs réfléchissent une part importante du rayonnement et agissent également comme des sources secondaires.

Pour rappel, l'intensité du rayonnement électromagnétique généré par une antenne de téléphonie mobile présente des variations importantes :

- dans l'espace, en raison des divers phénomènes (réflexion, diffraction, ...) qui affectent la propagation des ondes;
- dans le temps puisqu'une antenne émet une puissance qui dépend du nombre de conversations en cours ou du débit de données transmis; en outre, la puissance émise est ajustée, de manière automatique, au niveau minimum suffisant pour garantir une communication de qualité (contrôle automatique de la puissance).

De manière à fournir un résultat indépendant de la puissance émise au moment des mesures, celles-ci sont réalisées à la fréquence d'une porteuse dont la puissance est constante. Conformément à la norme EN 50492, le champ correspondant à l'émission de la puissance maximale est obtenu par extrapolation :

- dans le cas du réseau TETRA, on mesure le champ E_{MCCH} à la fréquence du canal de contrôle (fréquence du MCCH³). Le champ dû aux NP porteuses émises à la puissance maximale est déduit de la formule

$$E_{\max} = E_{MCCH} \cdot \sqrt{NP} \quad (1)$$

- dans le cas des réseaux GSM 900 et DCS 1800, on mesure le champ E_{BCCH} à la fréquence du canal de contrôle (fréquence du BCCH⁴). Le champ dû aux NP porteuses émises à la puissance maximale est déduit de la formule

$$E_{\max} = E_{BCCH} \cdot \sqrt{NP} \quad (2)$$

- dans le cas du réseau UMTS, le champ correspondant au maximum de la puissance repose sur le fait que la puissance du canal commun CPICH⁵ représente environ 10% de la puissance maximale rayonnée. Ce champ maximum est déduit de la formule

$$E_{\max} = 3,16 \times E_{CPICH} \quad (3)$$

Précisons que la méthode utilisée fournit un résultat indépendant de la puissance rayonnée au moment des mesures. L'intensité du rayonnement électromagnétique ainsi obtenue est la valeur maximale locale et temporelle; c'est donc le champ maximum qui peut éventuellement être atteint, à l'endroit considéré, lorsque l'antenne émet à puissance maximale.

Sauf mention contraire, toutes les intensités de rayonnement désignées par les symboles E_{res} , E_{\max} , E_{BCCH} , E_{CPICH} , E_{MCCH} et E_{LS} doivent être comprises comme étant des valeurs efficaces moyennes calculées sur une surface d'environ $0,5 \times 0,5 \text{ m}^2$.

En ce qui concerne les LS dans les bâtiments, les mesures devraient de préférence être effectuées à l'intérieur, ce qui n'est évidemment possible qu'avec l'accord et en présence de l'occupant. Ce n'est malheureusement pas toujours possible et il est parfois plus simple de déduire le champ à l'intérieur d'un bâtiment à partir du rayonnement mesuré à l'extérieur; cette méthode impose toutefois la prise en compte des facteurs de corrections adéquats.

Lorsque l'intensité du rayonnement dans un LS a été obtenue indirectement (par exemple à partir d'une mesure à l'extérieur ou dans un lieu voisin), les résultats sont exprimés sous la forme : « champ à l'intérieur du LS inférieur ou égal à une certaine valeur », (en abrégé : « $E_{LS} \leq x \text{ V/m}$ »), ce qui signifie, qu'en pratique, le champ réel pourrait être nettement inférieur à la valeur mentionnée. Comme expliqué dans le document [ISSeP 1709-09], cette incertitude découle, notamment, du fait qu'une surestimation peut résulter de la manière dont le champ à l'intérieur est déduit à partir de mesures à l'extérieur. Une telle surestimation est toutefois acceptable puisqu'elle va dans le sens de la sécurité.

³ MCCH est l'abréviation de « *Multidestination Control Channel* ».

⁴ BCCH est l'abréviation de « *Broadcast Control Channel* ».

⁵ CPICH est l'abréviation de « *Primary Common Pilot Channel* ».

6. Equipements utilisés

Les équipements utilisés comprennent notamment :

- un mesureur sélectif de champ (« Selective Radiation Meter ») NARDA de type SRM 3006 couvrant la bande comprise entre 100 kHz et 6 000 MHz;
- une sonde triaxiale (« Three-Axis-Antenna, E Field ») NARDA de type P/N 3501/03 couvrant la bande comprise entre 27 et 3 000 MHz.

Le mesureur de champ NARDA - SRM 3006 fournit directement la résultante du champ électromagnétique calculée d'après la formule suivante :

$$E_{res} = \sqrt{E_x^2 + E_y^2 + E_z^2} \quad (4)$$

dans laquelle E_x , E_y , E_z désignent les composantes du champ mesurées suivant les axes orthogonaux x, y et z.

7. Caractéristiques mentionnées par l'opérateur

Le tableau 4 reprend les caractéristiques des émetteurs qui ont une influence sur l'intensité du champ électromagnétique dans la zone alentour ; ces caractéristiques sont celles mentionnées par l'opérateur dans sa demande d'autorisation⁶ ou celles qu'il nous a fournies.

Tableau 4 - Caractéristiques mentionnées par l'opérateur dans sa demande d'autorisation

Antennes	Réseau	Bande de fréquences (en émission)	Azimut (par rapport au Nord)	Hauteur du milieu de l'antenne au-dessus du sol	Constructeur de l'antenne	Type d'antenne (numéro de référence constructeur)	Angle de tilt ⁷ mécanique	Angle de tilt électrique	Gain maximum	Puissance à l'entrée de l'antenne.
1	GSM	925 à 960	30	29,5	Kathrein	742271	0	0	16,4	60,3
2			120	29,5	Kathrein	742271	0	0	16,4	60,3
3			210	29,5	Kathrein	742271	0	0	16,4	60,3
4			300	29,5	Kathrein	742271	0	0	16,4	60,3
1	DCS	1805 à 1880	30	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,5	43,7
2			120	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,5	43,7
3			210	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,5	43,7
4			300	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,5	43,7
1	UMTS	2110 à 2200	30	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,9	35,5
2			120	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,9	35,5
3			210	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,9	35,5
4			300	29,5	Kathrein	742271	0	0	17,9	35,5
Unités :		MHz	°	m			°	°	dBi	W

⁶ Demande d'autorisation d'exploitation conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

⁷ Un tilt positif ou négatif correspond respectivement à une inclinaison vers le haut ou vers le bas.

Observations : Néant.

La hauteur du milieu des antennes a été mesurée au moyen d'un télémètre laser. Chaque azimut (ou le caractère omnidirectionnel) a fait l'objet d'un contrôle visuel. Aucune divergence pouvant avoir une influence significative sur l'exposition des riverains n'a été constatée.

8. Caractéristiques communes des antennes de téléphonie mobile

Les antennes utilisées dans les réseaux de téléphonie GSM, DCS 1800 et UMTS présentent les caractéristiques reprises dans le tableau 5.

Tableau 5 - Caractéristiques communes des antennes de téléphonie mobile

Caractéristiques	GSM 900 et DCS 1800	UMTS
heures d'exploitation	permanente	permanente
modulation	Gaussian Minimum Shift Keying	Quadrature Phase Shift Keying
largeur d'impulsion	577 μ s	non pertinent pour les signaux UMTS - FDD
fréquence de répétition des impulsions	217 Hz	non pertinent pour les signaux UMTS - FDD
polarisation	généralement verticale, mais parfois inclinée à 45°	généralement verticale, mais parfois inclinée à 45°

9. Détection des fréquences rayonnées par l'installation

Afin de déterminer le champ présent lorsque les antennes émettent au maximum de leur puissance, une détection des fréquences émises dans chaque secteur a été effectuée. Le tableau 6 détaille les signaux présents lors de la réception :

- pour les antennes GSM et DCS 1800 : la fréquence du canal de contrôle et le nombre total de porteuses ;
- pour les antennes UMTS : la fréquence de la (ou des) porteuse(s).

Tableau 6 : Fréquence du canal de contrôle et nombre total de porteuses lors du contrôle

Antennes	Réseau	Fréquence du canal de contrôle	Nombres de fréquences	Scrambling code ⁸
1	GSM	949,2	2	-
2		949,6	2	-
3		950,2	2	-
4		945,0	2	-
1	DCS	1877,6	2	-
2		1876,2	2	-
3		1872,4	2	-
4		1873,0	2	-
1	UMTS	2117,6 / 2122,6	2	154
2		2117,6 / 2122,6	2	162
3		2117,6 / 2122,6	2	170
4		2117,6 / 2122,6	2	178
Unités :		MHz		

Observations : Néant.

10. Plan en coupe verticale avec courbe d'isovaleur à 3 V/m

L'annexe A comprend la (les) courbe(s) d'isovaleur à 3 V/m dans le plan vertical de l'azimut de chacune des antennes (il n'y a qu'une seule courbe indépendante de l'azimut s'il s'agit d'une antenne omnidirectionnelle). Les courbes d'isovaleur sont établies à partir des données du tableau 4 et au moyen du logiciel FSC⁹. Lorsque les angles de tilt (mécanique et électrique) ne sont pas mentionnés dans l'arrêté ministériel ou dans la demande d'autorisation de l'opérateur, ces courbes d'isovaleur sont calculées en considérant un angle de tilt total (mécanique + électrique) de 0°. Les LS situés sous chaque courbe d'isovaleur sont également mentionnés et leurs positions sont signalées par des flèches. Les flèches en traits pointillés indiquent que le LS correspondant se trouve dans une direction sensiblement différente de celle de l'azimut de l'antenne. Lorsque le sommet d'un LS représenté par une flèche en pointillé se trouve à l'intérieur d'une courbe d'isovaleur, une courbe correspondant à la direction de ce LS est également jointe avec indication de l'angle d'azimut.

Afin de tenir compte du relief du terrain, la hauteur du sommet des LS est mesurée en prenant comme référence le niveau du sol sous les antennes.

⁸ En UMTS, le "scrambling code" permet de distinguer les différents secteurs.

⁹ Logiciel agréé par l'Administration de l'Environnement du Grand-Duché de Luxembourg.

Tableau 7 : Champ électromagnétique dans les lieux de séjour

1	2	3	4	5	6
LS	Localisation	Lieux de mesure	Champ maximum par antenne	Réseau	Antenne
unités :	-	-	V/m	-	-

Observations : Aucune mesure n'a été effectuée dans un lieu de séjour.

11.2. Champ dans les lieux de séjour déduit d'une mesure indirecte

Les valeurs de champ dans un LS obtenues indirectement, à partir d'une mesure à l'extérieur ou dans un lieu voisin plus facilement accessible (repérés 1, 2, 3, etc. sur la **figure 1**) sont résumées dans le tableau 8 de la manière suivante :

- colonne 1 : localisation des lieux (repérés 1, 2, 3, ... sur la **figure 1**) où les mesures ont été prises;
- colonne 2 : le champ maximum¹² produit par l'antenne de la colonne 3 où la mesure a été prise;
- colonne 3 : numéro de l'antenne auquel correspond le résultat de la colonne 2 (ne sont reprises que celles qui ont une contribution significative dans ce LS);
- colonne 4 : hauteur du point de mesure. Sauf mention contraire, le champ est mesuré à 1,5 m du sol le long du trottoir devant ou autour du LS. Lorsque la situation l'exige, il peut être mesuré à 6 m du sol au moyen d'un mât télescopique, la hauteur indiquée est la hauteur par rapport au pied de l'antenne;
- colonne 5 : identification des LS sur la **figure 1** et éventuellement leur adresse;
- colonne 6 : liste des corrections appliquées pour la détermination du champ à l'intérieur du LS. Ces corrections sont décrites au §4 du document [ISSeP 1709-09] :
 - a) correction de distance;
 - b) prise en compte des obstacles;
 - c) correction d'azimut;
 - d) correction d'élévation;
- colonne 7 : la somme des corrections appliquées exprimée en dB;
- colonne 8 : le champ maximum par antenne à l'intérieur du LS.

¹² Champ maximum lorsque toutes les porteuses émettent à pleine puissance.

Tableau 8 : Champ électromagnétique dans les lieux de séjour déduit indirectement

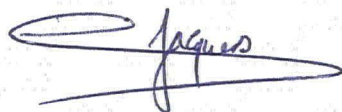
1	2	3	4	5	6	7	8
Localisation du lieu de mesure et repère	Champ maximum par antenne au lieu de mesure	N° antenne correspondante	Hauteur du lieu de mesure	LS	Type de correction	Correction totale	Champ maximum par antenne dans le LS
unités :	V/m	-	m	-	-	dB	V/m
1	0,40	GSM1	-	LS2 à LS4	a	4,4	< 0,66
	0,22	DCS1				4,4	< 0,37
	0,20	UMTS1				4,4	< 0,33
2	0,43	GSM1	-	LS18a et LS19	a	4,8	< 0,75
	0,16	DCS4				4,8	< 0,28
	0,19	UMTS1				4,8	< 0,33
2	0,43	GSM1	-	LS20	-	-	< 0,43
	0,16	DCS4			c	2,0	< 0,24
	0,19	UMTS1			-	-	< 0,19
3	1,19	GSM3	-	LS15	a, c	5,9	< 2,34
	0,11	DCS3				6,4	< 0,24
	0,41	UMTS3				6,3	< 0,84
3	1,19	GSM3	-	LS17 et LS21	a	3,7	< 1,82
	0,11	DCS3				3,7	< 0,18
	0,41	UMTS3				3,7	< 0,62
4	0,23	GSM3	-	LS8 à LS10 et LS12	a	7,0	< 0,51
	0,04	DCS3				7,0	< 0,09
	0,12	UMTS3				7,0	< 0,26
4	0,23	GSM3	-	LS13	a, c	8,9	< 0,64
	0,04	DCS3				8,7	< 0,11
	0,12	UMTS3				9,4	< 0,34
4	0,23	GSM3	-	LS14	a, c	8,8	< 0,64
	0,04	DCS3				8,5	< 0,11
	0,12	UMTS3				9,4	< 0,34
5	0,42	GSM3	-	LS16	a	4,3	< 0,69
	0,26	DCS3				4,3	< 0,42
	0,34	UMTS3				4,3	< 0,56
5	0,42	GSM3	-	LS18b	-	-	< 0,42
	0,26	DCS3				-	< 0,26
	0,34	UMTS3				-	< 0,34
6	0,58	GSM2	-	LS5 à LS7	-	-	< 0,58
	0,20	DCS2				-	< 0,20
	0,60	UMTS2				-	< 0,60

Observations : Aucunes mesures concernant le LS1 et le LS11 n'ont été réalisées, ceux-ci se trouvant sous les antennes.

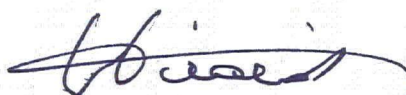
12. Conclusions

Le contrôle visuel de la hauteur et de l'azimut (ou le caractère omnidirectionnel) des antennes n'a révélé aucune divergence pouvant entraîner une augmentation du champ électromagnétique dans les lieux où peuvent séjourner des personnes.

Les mesures de champ effectuées sur le site ont permis de vérifier que les éléments rayonnants actuellement en service ne produisaient, dans un lieu où peuvent séjourner des personnes, un champ électromagnétique maximum supérieur à 3 V/m. Par conséquent, ces éléments satisfont à l'article 4 du document ITM-CL 179.4.



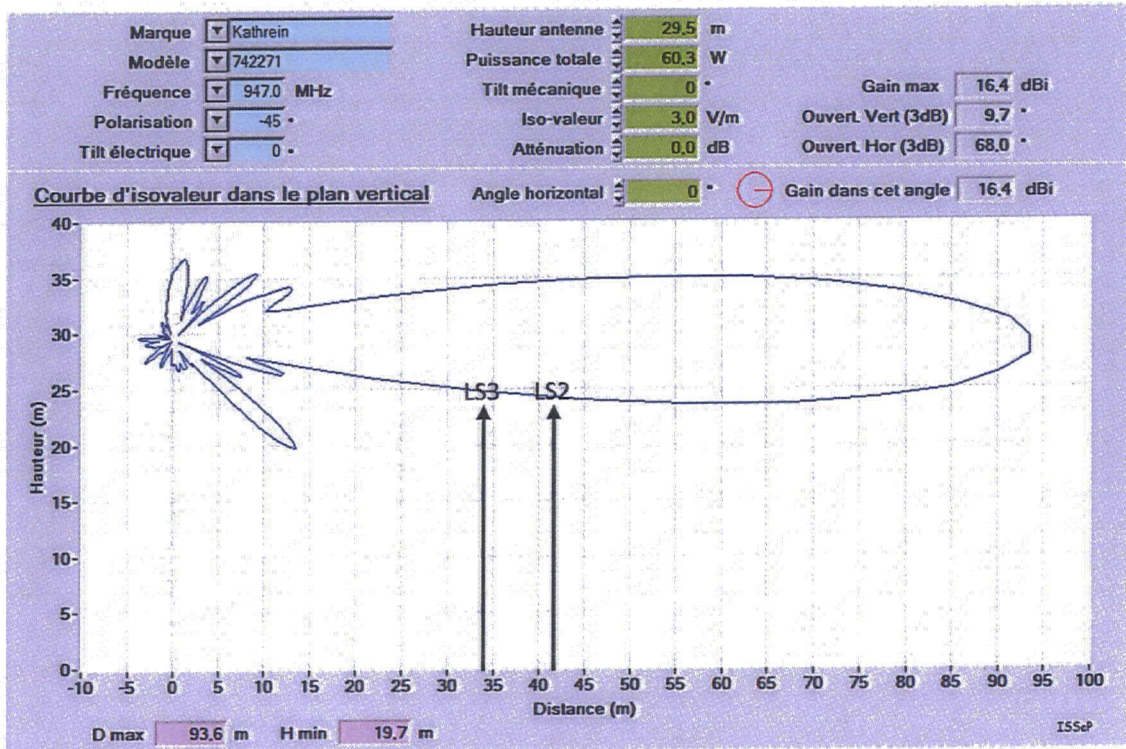
Amélie JACQUES,
Ingénieur industriel en Electronique,
Attaché.



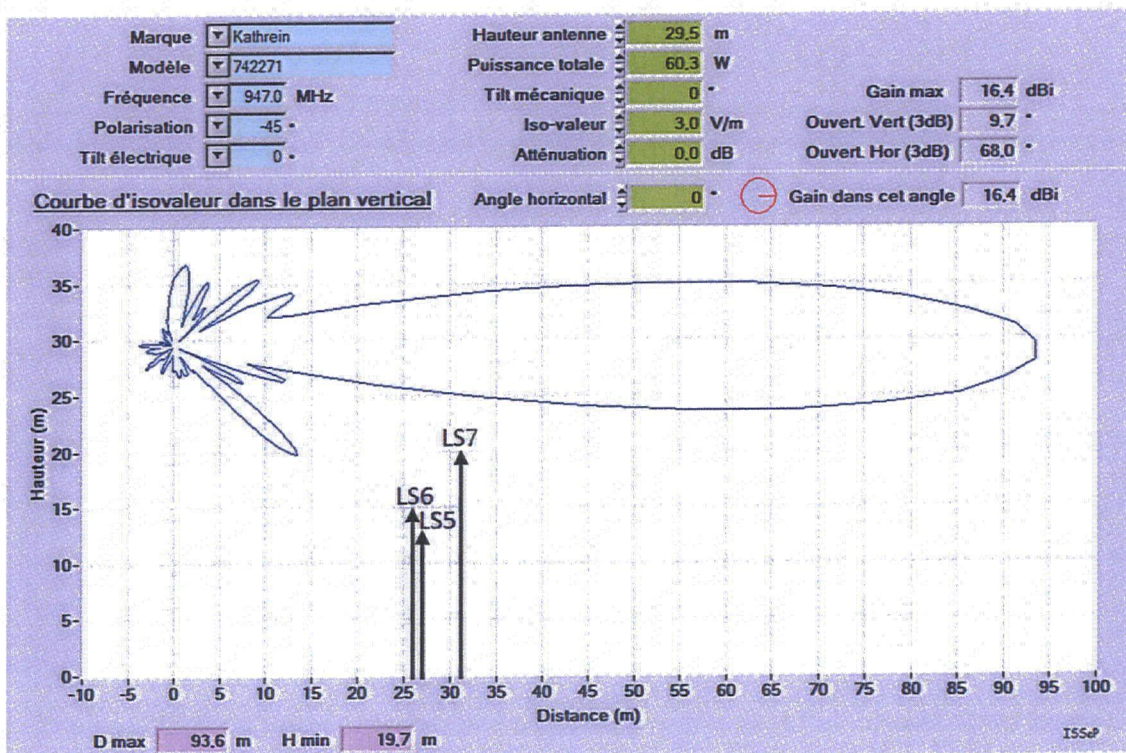
Willy PIRARD,
Ingénieur civil en Electronique,
Responsable de la Cellule
Champs électromagnétiques.

ANNEXE A

ANTENNE N° 1 – GSM – azimut 30°

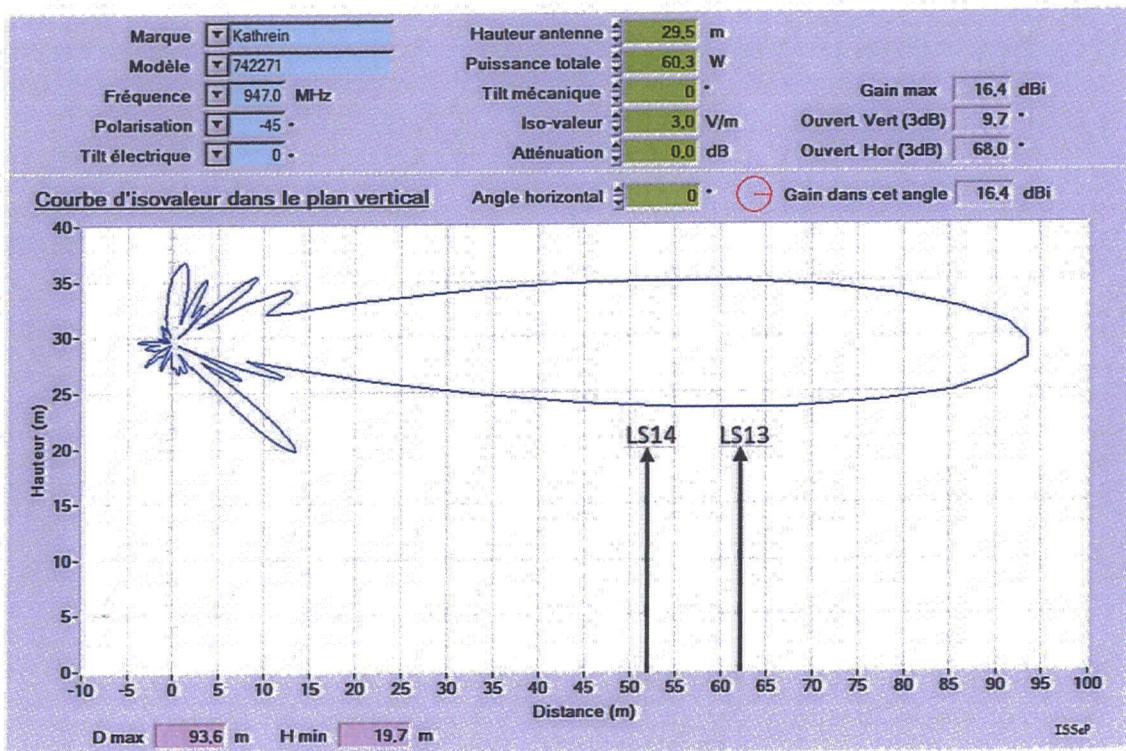


ANTENNE N° 2 – GSM – azimut 120°

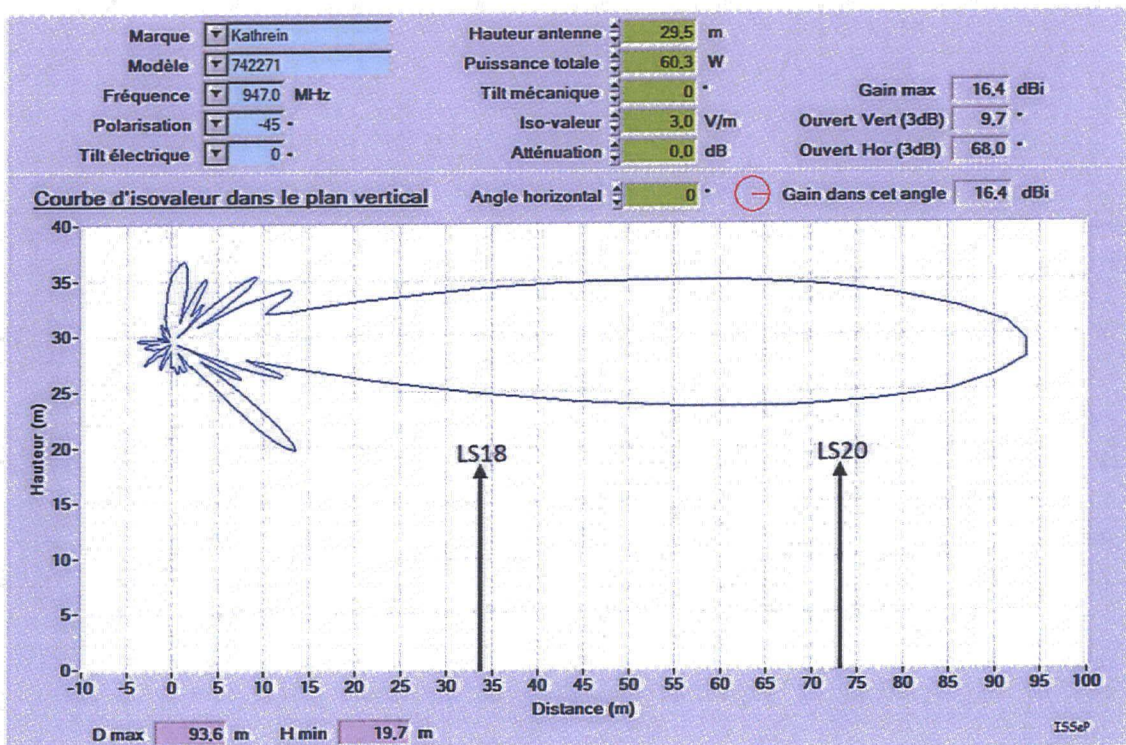


Remarque : ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut.

ANTENNE N° 3 – GSM – azimut 210°

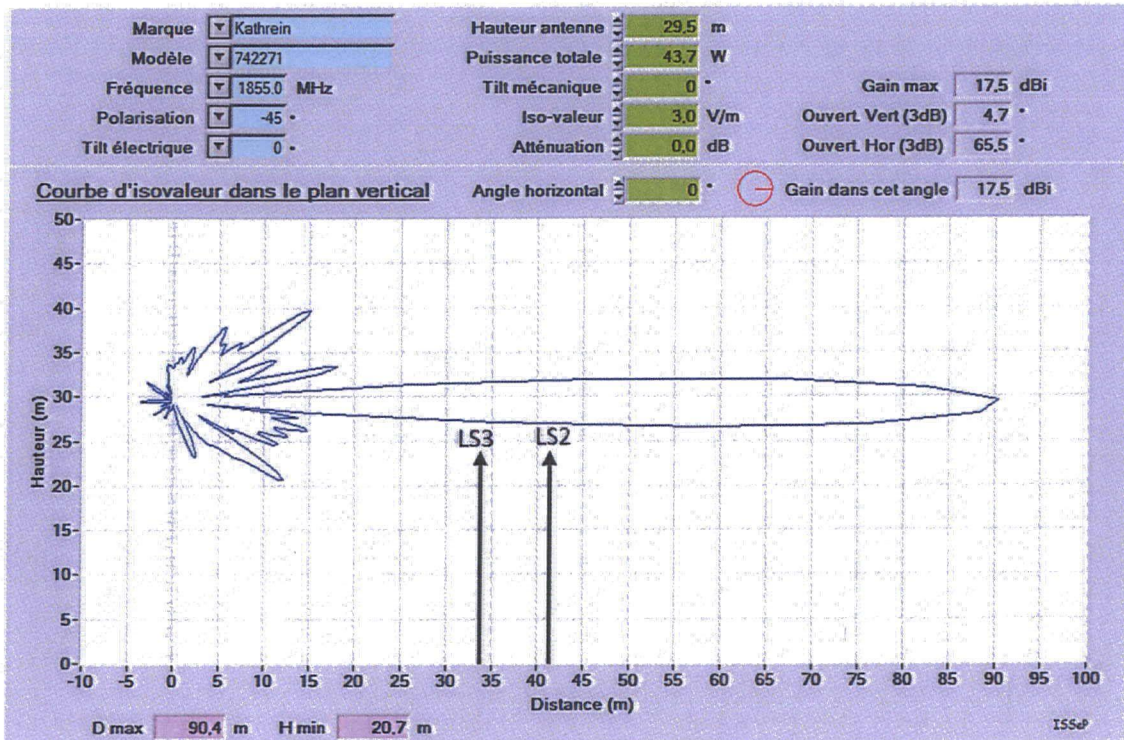


ANTENNE N° 4 – GSM – azimut 300°

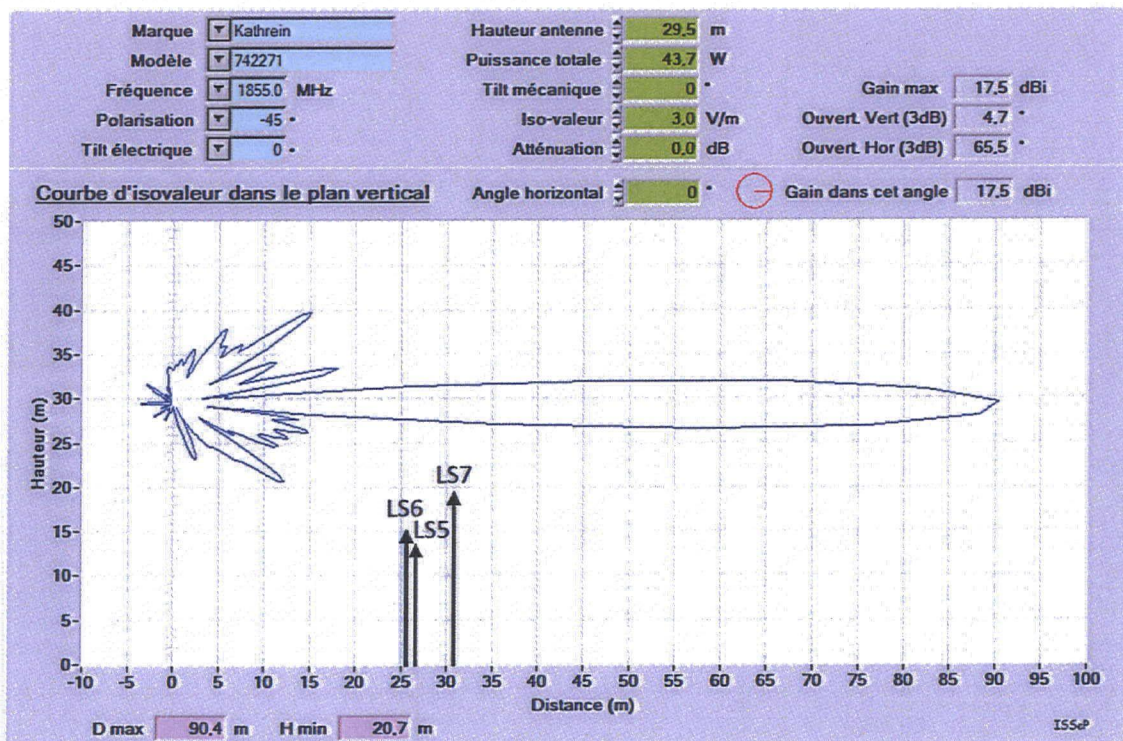


Remarque : ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut.

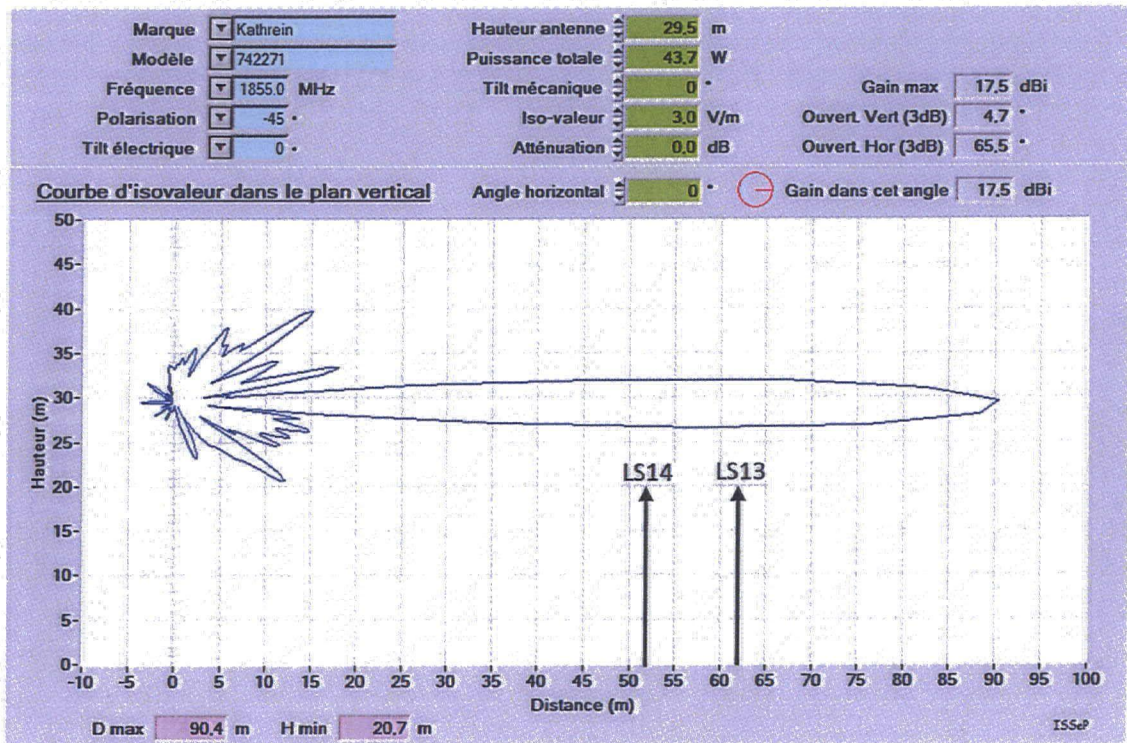
ANTENNE N° 1 – DCS – azimut 30°



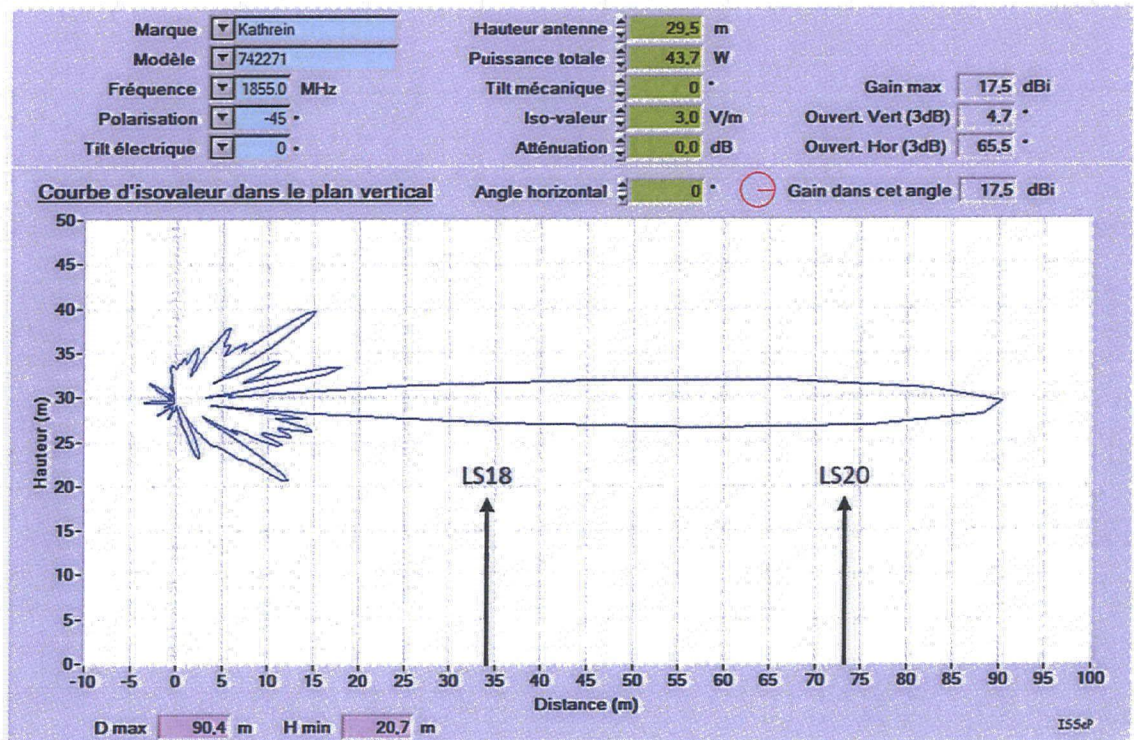
ANTENNE N° 2 – DCS – azimut 120°



ANTENNE N° 3 – DCS – azimut 210°

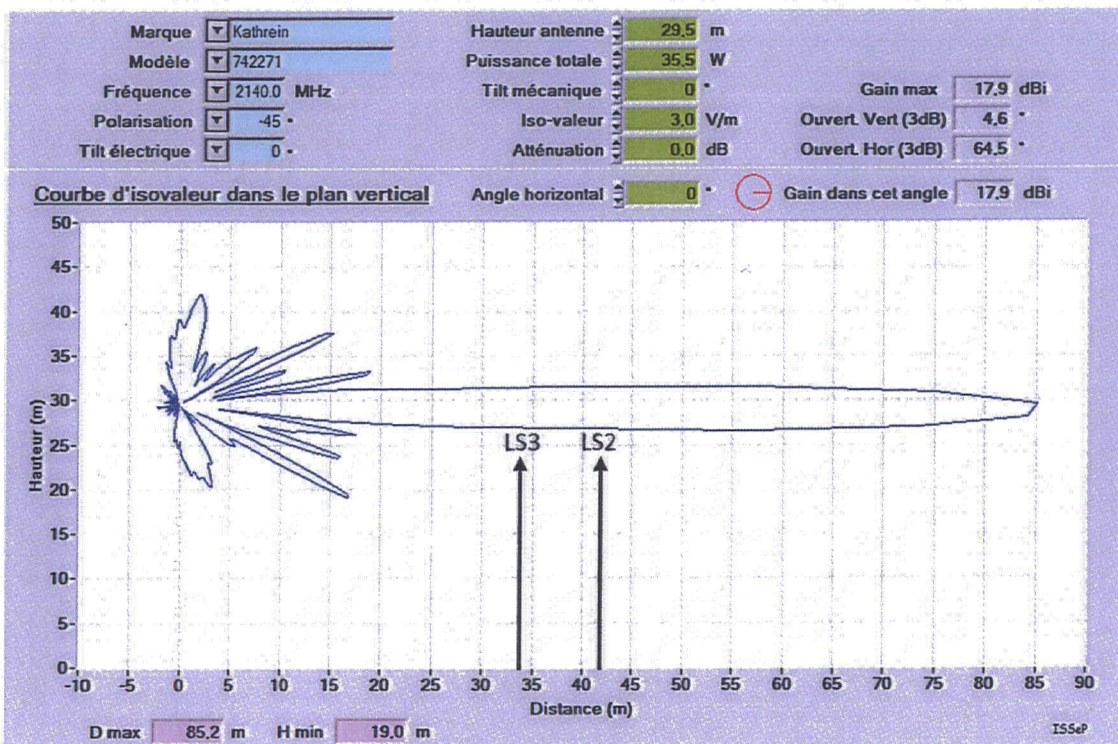


ANTENNE N° 4 – DCS – azimut 300°

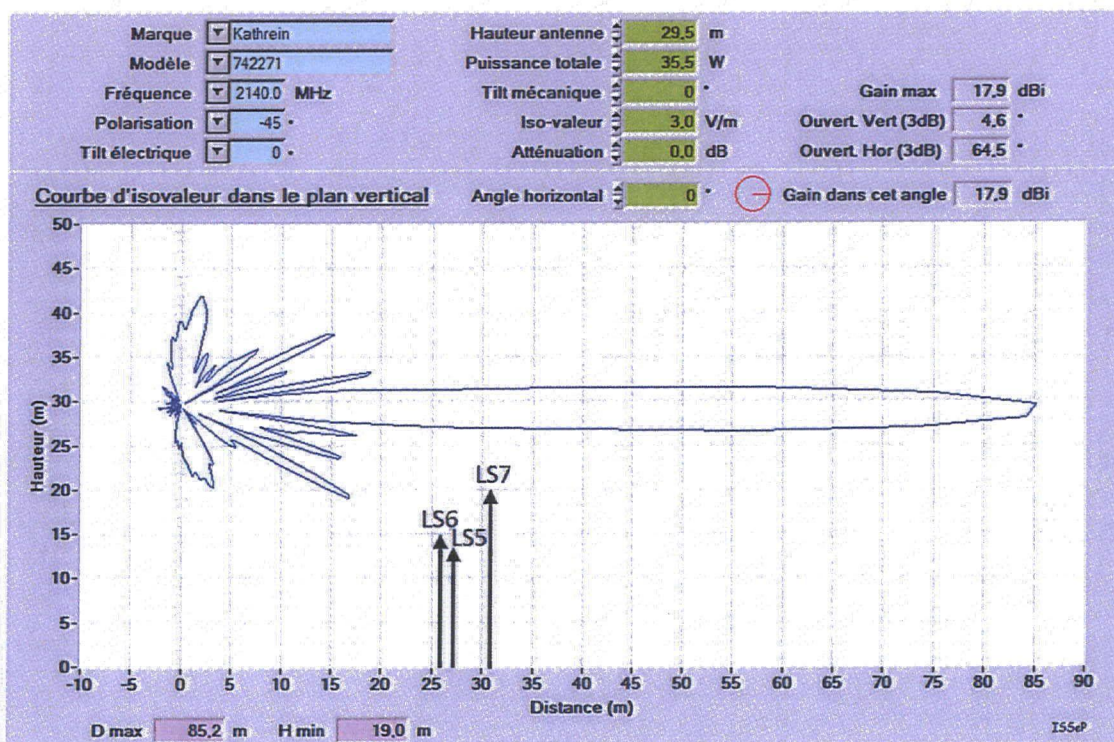


Remarque : ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut.

ANTENNE N° 1 – UMTS – azimut 30°

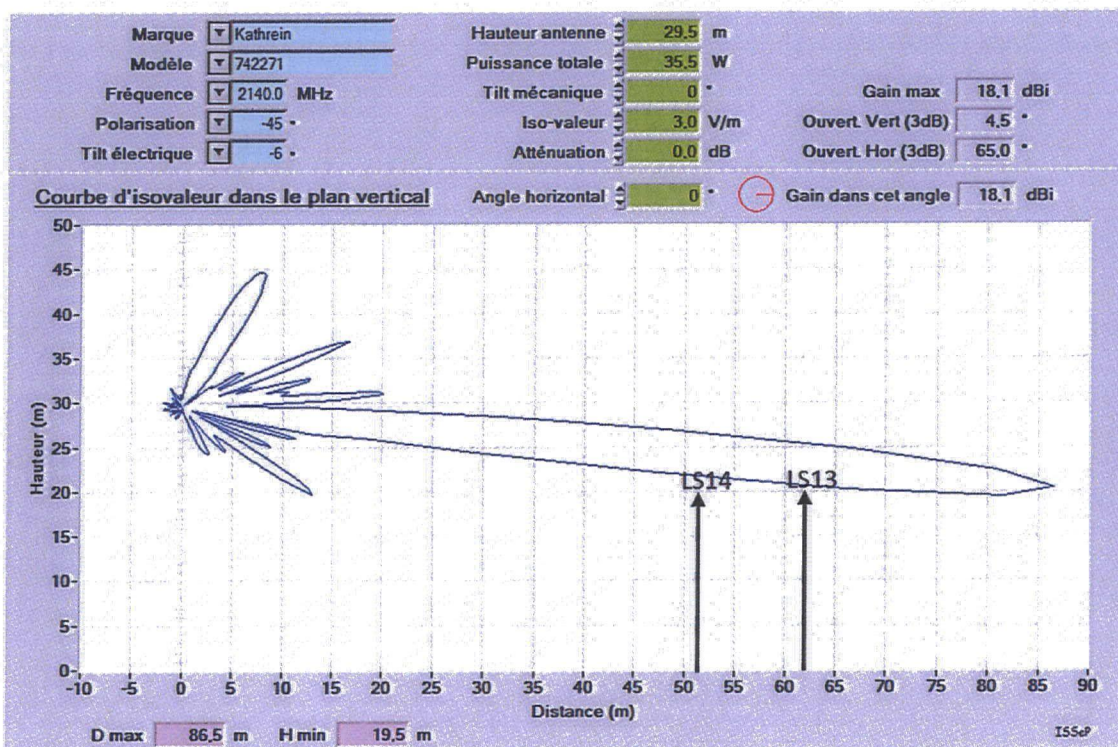


ANTENNE N° 2 – UMTS – azimut 120°

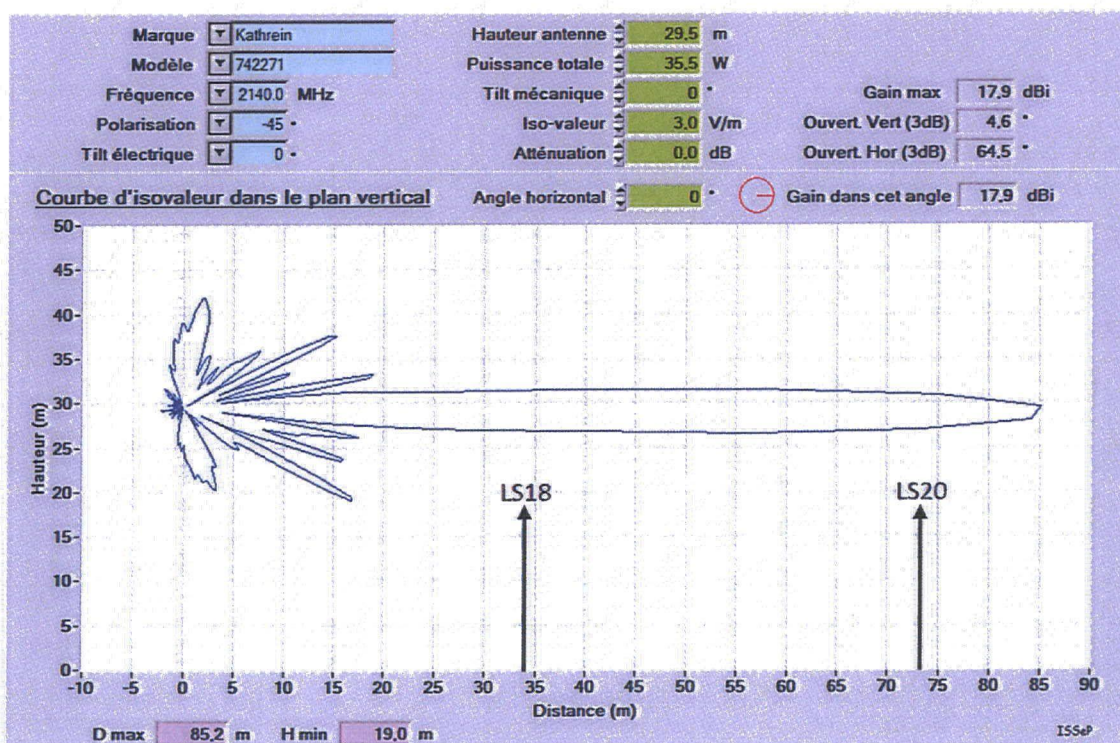


Remarque : ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut.

ANTENNE N° 3 – UMTS – azimut 210°



ANTENNE N° 4 – UMTS – azimut 300°



Remarque : ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut.